

RAPPORT ANNUEL
31.12.22

ECONOPOLIS INVEST

SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
publique de droit belge à compartiments multiples
Société Anonyme

OPC ayant opté pour des placements
répondant aux conditions prévues par la directive 2009/65/CE

Aucune souscription ne peut être acceptée sur la base du présent rapport. Les souscriptions ne sont valables que si elles sont effectuées après la remise à titre gratuit du prospectus et du document « informations clés pour l'investisseur ».

SOMMAIRE

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT	4
1.2 . RAPPORT DE GESTION	6
1.2.1 . Informations aux actionnaires	6
1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés	9
1.3 . RAPPORT DU COMMISSAIRE AU 31.12.22	11
1.4 . BILAN GLOBALISE	16
1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE	17
1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION	18
1.6.1 . Résumé des règles	18
1.6.2 . Taux de change	19
2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT ECOVI EQUITIES FUND DBI/RDT	20
2.1 . RAPPORT DE GESTION	20
2.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	20
2.1.2 . Cotation en bourse	20
2.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	20
2.1.4 . Gestion financière du portefeuille	22
2.1.5 . Distributeurs	22
2.1.6 . Indice et benchmark	22
2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	22
2.1.8 . Politique future	22
2.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	23
2.1.10 . Affectations des résultats	23
2.2 . BILAN	24
2.3 . COMPTE DE RESULTATS	25
2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	26
2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	26
2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	27
2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	28
2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	28
2.4.5 . Performances	29
2.4.6 . Frais	31
2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	31
3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI/RDT	39
3.1 . RAPPORT DE GESTION	39
3.1.1 . Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts	39
3.1.2 . Cotation en bourse	39
3.1.3 . Objectif et lignes de force de la politique de placement	39
3.1.4 . Gestion financière du portefeuille	41
3.1.5 . Distributeurs	41
3.1.6 . Indice et benchmark	41
3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice	41
3.1.8 . Politique future	41
3.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement	41
3.1.10 . Affectations des résultats	42
3.2 . BILAN	43
3.3 . COMPTE DE RESULTATS	44
3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES	45
3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22	45
3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)	46
3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)	47
3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire	47
3.4.5 . Performances	47

3.4.6 . Frais	50
3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations	50

1 . INFORMATIONS GENERALES SUR LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

1.1 . ORGANISATION DE LA SOCIETE D'INVESTISSEMENT

Siège de la SICAV

Avenue du Port 86c b320, 1000 Bruxelles.

Date de constitution et durée

Cette Sicav a été créée le 06.12.2021 pour une durée illimitée.

Composition du conseil d'administration de la SICAV

- Geerts Noels, CEO de Econopolis Group, président du conseil d'administration
- Gustaaf Herrewijn, administrateur indépendant
- Marijn van Zundert, Head of Wealth Management de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur
- Michaël De Man, CEO de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur
- Fred Janssens, Head of Corporate Affairs de Econopolis Wealth Management N.V., administrateur

Personnes chargées de la direction effective

- Marijn van Zundert
- Michaël De Man
- Fred Janssens

Type de gestion

Société de gestion

Société de gestion

Luxcellence Management Company S.A. est une société de gestion d'organismes de placement Collectif (OPC), agréée au Grand-Duché de Luxembourg en qualité de société de gestion conformément à la directive 2009/65/CE.

Luxcellence Management Company S.A. est entièrement détenue par CACEIS S.A., la maison-mère du Groupe CACEIS et fait partie du même groupe que CACEIS Bank, Belgium Branch.

Dénomination : Luxcellence Management Company S.A.

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 2, Rue Jean L'Aveugle, L- 1148 Luxembourg

Constitution : 31 janvier 1994

Composition du Conseil d'Administration de Luxcellence Management Company S.A.:

- Guillaume Fromont, administrateur, Président du Conseil
- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière
- Lucien Euler, administrateur indépendant ; et
- Aurélien Veil, administrateur

Composition du Comité de direction de Luxcellence Management Company S.A. :

- Gregory Cabanetos, administrateur-délégué à la gestion journalière;
- Pascal Pira, délégué à la gestion journalière ;
- Gérald Stadelmann, délégué à la gestion journalière ; et
- Valérie Vignoul, délégué à la gestion journalière.

Commissaire

Ernst & Young Luxembourg, 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, représenté par Monsieur Pierre-Marie Boul.

Capital souscrit et libéré

EUR 1.000.000,00, entièrement libéré.

Commissaire

KPMG Bedrijfsrevisoren BV, représenté par Thierry Champagne, Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem.

Promoteur

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Dépositaire

CACEIS Bank est une société anonyme de droit français au capital de 1 280 677 691,03 euros, dont le siège est sis 89-91 rue Gabriel Péri 92120 Montrouge, France, immatriculée sous le numéro RCS Paris 692 024 722, CACEIS Bank agit en Belgique par l'intermédiaire de sa succursale belge, **CACEIS BANK, Belgium Branch**, située Avenue du Port 86C b315 à 1000 Bruxelles et inscrite au Registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise BE0539.791.736.

Gestion financière du portefeuille

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Gestion administrative et comptable

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

Service financier

CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86C bte 320 - 1000 Bruxelles

Distributeur

Econopolis Wealth Management N.V., Sneeuwbeslaan 20 box 12, 2610 Wilrijk

Liste des compartiments inscrits sur la liste des organismes de placement collectif de droit belge

EcoVi Equities Fund DBI/RDT
Exponential Technologies DBI/RDT

Catégories d'actions

Classe A : Classe de base sans critère de distinction. Elle est offerte aux personnes physiques et aux personnes morales.

Classe I : Classe réservée aux investisseurs professionnels ou institutionnels au sens de l'article 5 § 3 de la Loi et aux investisseurs qui acquièrent ou détiennent des actions dans le cadre d'un contrat de gestion discrétionnaire conclu avec Econopolis Wealth Management N.V. ou une société liée à cette dernière. Elle se distingue de la classe A par :

- 1) une commission de gestion moins élevée ;
- 2) un montant de souscription initiale de 250.000 EUR ;
- 3) un montant ultérieur de souscription minimum de 10.000 EUR ; et
- 4) l'obligation de détenir au minimum 250.000 EUR ;

Si la détention d'un actionnaire de catégorie I est inférieur au montant minimum de souscription initiale de 250.000 EUR, la Sicav peut racheter les actions concernées ou convertir ces actions en actions d'une catégorie qui n'a pas un tel montant minimum de souscription initiale et en informer l'actionnaire concerné. La Sicav peut, à sa discrétion, renoncer au montant minimum de souscription initiale.

La Sicav n'émettra ni ne donnera effet à aucun transfert d'actions de cette Catégorie à un investisseur qui ne peut être considéré comme un investisseur professionnel ou institutionnel. La Sicav peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute souscription d'actions de catégorie I jusqu'à la date à laquelle elle a reçu des preuves suffisantes de la qualification de l'investisseur direct en tant qu'investisseur professionnel ou institutionnel. S'il apparaît, à tout moment, qu'un détenteur direct d'actions de catégorie I n'est pas un investisseur professionnel ou institutionnel, la Sicav convertira ces actions en actions d'une Catégorie qui n'est pas limitée aux Investisseurs professionnels ou institutionnels et informera l'actionnaire concerné d'une telle conversion.

Classe O : Classe qui se distinguent des actions de la classe I par l'absence (i) de commission de gestion et (ii) de montant minimum de souscription initial. Cette classe est réservée à certains organismes de placement collectif ou mandats institutionnels ou professionnels dont les portefeuilles sont gérés par Econopolis Wealth Management N.V. ou sociétés liées à cette dernière, tels que stipulés à l'article 6, §3, alinéa 2, 1° et 2° de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, tel que modifié, relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l' « Arrêté Royal du 12 novembre 2012 »).

1.2 . RAPPORT DE GESTION

1.2.1 . Informations aux actionnaires

Société anonyme ayant le statut de société d'investissement à capital variable publique de droit belge qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

Date de clôture des comptes

La date de clôture des comptes de la Sicav est fixée au 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice comptable de la Sicav sera clôturé le 31 décembre 2022.

Règles relatives à l'affectation des produits nets

Principe

L'assemblée générale annuelle de chacun des compartiments de la Sicav déterminera, chaque année, sur proposition du conseil d'administration, la part du résultat qui peut être allouée à leur compartiment conformément à la législation applicable.

Dans chaque compartiment, la partie du résultat attribuable aux actions de capitalisation est capitalisée et sera intégrée à la part de l'actif net représentée par des actions de capitalisation.

Particularités

Conformément aux statuts de la Sicav, les compartiments **EcoVi Equities Fund DBI/RDT** et **Exponential Technologies DBI/RDT** poursuivent une politique d'investissement spécifique afin de permettre aux investisseurs « sociétés soumises à l'impôt des sociétés » de bénéficier du régime dit des « revenus définitivement taxés » (ci-après « RDT »).

Sauf modification ultérieure de la législation fiscale, ces compartiments distribueront au moins 90% des revenus recueillis (résultat net et plus-values nettes réalisées), déduction faite des rémunérations, commissions et frais. Il est précisé que seules les classes de distribution pourront bénéficier du régime RDT.

Sources d'information

Les statuts, les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus, gratuitement, sur simple demande, avant ou après la souscription des actions :

- au siège de la Sicav,
- auprès du service financier,
- sur le site internet : www.econopolis.be.

Le texte officiel des statuts a été déposé au greffe du tribunal de l'entreprise.

Valeurs nettes d'inventaire

La valeur nette d'inventaire est publiée en Belgique sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/> et est également disponible auprès de l'institution assurant le service financier.

Avis de distribution de dividendes

Les avis de distribution de dividendes sont disponibles :

- auprès de l'institution assurant le service financier,
- sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/>,
- et seront envoyés par courrier aux investisseurs concernés.

Modalités de paiement aux participants, rachats ou remboursement des actions

Les informations relatives aux paiements aux participants, aux rachats ou aux remboursements des actions, ainsi que des informations concernant la Sicav sont tenues gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de l'organisme assurant le service financier ou sur le site internet www.econopolis.be.

Informations requises en vertu de l'article 3:6 du Code des sociétés et des associations

Description des principaux risques auxquels est exposée la société

Tableau récapitulatif des risques jugés pertinents et significatifs, tels qu'évalués par le compartiment:

Type de risque	Définition concise du risque	EcoVi Equities Fund DBI/RDT	Exponential technologies DBI/RDT
Risque de perte de capital	Aucune garantie ni protection du capital	Faible	Faible
Risque de marchés	Risque de déclin du marché ou d'une catégorie d'actifs, influençant de ce fait le prix et la valeur des actifs en portefeuille.	Elevé	Elevé
Risques de change	Risque que la valeur de l'investissement soit affectée par une variation du taux de change	Moyen	Moyen
Risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés	Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers dont la valeur dépend de la valeur d'un actif sous-jacent	N/A	N/A
Risque de concentration	Risques liés à une concentration importante des investissements sur une catégorie d'actifs ou sur un marché déterminé	Faible	Faible
Risque de crédit	Risques de défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie	Faible	Faible
Risques actions	Risques liés à la variation du cours des actions	Elevé	Elevé
Risque de liquidité	Risque qu'une position ne puisse être liquidée en temps opportun à un prix raisonnable	Faible	Faible
Risque lié à la fiscalité	Risque lié au régime fiscal applicable au compartiment	Faible	Faible
Risque de durabilité	Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un ou plusieurs investissements détenus par le Compartiment.	Moyen	Moyen
Risque lié aux investissements dans des marchés émergents	Il s'agit du risque lié à l'investissement sur des marchés émergents qui tendent à être plus volatiles que les marchés matures et dont la valeur peut évoluer brusquement à la hausse ou à la baisse.	Moyen	Moyen
Risques liés aux investissements dans des marchés frontières	Il s'agit du risque lié à l'investissement sur des marchés frontières où l'infrastructure juridique, judiciaire et réglementaire est en cours de développement et suscite beaucoup d'incertitude juridique tant pour les participants sur le marché local que pour leurs homologues à l'étranger	Moyen	Moyen

Événements importants survenus après la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu après la date de clôture qui pourrait affecter de manière significative la situation financière de la société.

Circonstances susceptibles d'influencer significativement le développement de la société

Aucune circonstance n'est actuellement susceptible d'influencer significativement le développement de la société.

Assemblée générale annuelle des participants

L'assemblée générale annuelle se tient le quatrième mercredi du mois de mars, à 14 heures, ou le premier jour bancaire ouvrable suivant, au siège de la Sicav ou en tout autre endroit en Belgique désigné dans l'avis de convocation.

Politique de rémunération

En conformité avec les articles 213/1 et suivants de la Loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi 2012 »), Luxcellence Management Company S.A. a élaboré et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion saine et efficace des risques et qui n'encouragent pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque et les statuts de la Sicav.

La politique de rémunération de Luxcellence Management Company S.A. est en ligne avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Sicav et de ses investisseurs et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêt.

Un équilibre approprié est établi entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale, la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable.

Dans la mesure où, et uniquement si, ceci est applicable, l'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs de la Sicav gérée par la Société de Gestion, afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme de la Sicav et sur ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération qui dépendent des performances s'échelonne sur la même période.

Les détails de la politique de rémunération, applicables au sein de Luxcellence Management Company S.A. (à tout type de rémunération versée par celle-ci en faveur de son personnel) sont disponibles sur le site internet suivant : https://www.luxcellence.com/files/Remuneration-policy_FR.pdf.

Une copie papier de la politique de rémunération sera mise gratuitement à disposition des investisseurs de la Sicav sur simple demande à Luxcellence Management Company S.A.

Droit de vote

Lorsque les actions sont de valeur égale, chacune des actions donne droit à une voix. Lorsque les actions sont de valeur inégale, chacune d'elles confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible. De plus, il n'est pas tenu compte des fractions de voix.

Le règlement SFDR

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « le règlement SFDR ») vise l'obligation pour les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers de publier des informations spécifiques concernant leurs approches relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Ce règlement s'articule autour de la volonté de l'Union et de ses Etats membres de mettre en oeuvre le programme de développement durable à l'horizon 2030 de manière complète, cohérente, globale, intégrée et effective et en étroite coopération avec les partenaires et les autres acteurs concernés (extrait du règlement SFDR, point (I)).

Ainsi, le règlement SFDR vise l'uniformisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers dans le cadre de l'intégration des risques en matière de durabilité, de la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables.

Le risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

On distingue dans les risques en matière de durabilité, les risques à court terme et les risques à long terme. Les **risques à court terme** sont des risques qui résultent d'un événement, soudain par nature, comme par exemple des incidents/accidents (comme des catastrophes naturelles), procédures judiciaires, amendes, etc. Les **risques à long terme** sont liés à des problèmes qui se développent à plus long terme au fil du temps, comme par exemple, l'impact sur la valeur d'une entreprise de certains problèmes liés à une mauvaise gouvernance, aux impacts du changement climatique, à la diminution de la biodiversité, etc.

Les investissements réalisés par la Sicav en tenant compte des caractéristiques ESG peuvent entraîner une réduction de l'univers d'investissement, ce qui peut augmenter le risque de concentration du portefeuille. En raison de l'application des critères ESG, la Sicav ne répondra pas à chaque opportunité d'investissement qui se présente.

Les compartiments EcoVi Equities Fund DBI/RDT et Exponential Technologies DBI/RDT, promeuvent certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'ont pas pour objectif un investissement durable. Ils donneront, dans les limites de la politique de durabilité applicable, priorité aux critères ESG sur les critères financiers dans le processus d'investissement.

Liquidity management tool sélectionné

La Sicav peut recourir pour l'ensemble des compartiments de la Sicav à des procédés spécifiques lui permettant de faire face de manière adéquate au risque de liquidité.

En particulier, le conseil d'administration peut, à son entière discrétion et dans le meilleur intérêt de la Sicav, décider en application de l'article 198/1 de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012, de n'exécuter que partiellement les ordres des investisseurs sortants lorsque la variation négative du solde du passif du compartiment concerné pour un jour donné dépasse 10% de la valeur nette d'inventaire.

La suspension concerne uniquement la partie des demandes de rachat net (rachats déduction faite des souscriptions) qui excède ce seuil et sera appliquée dans la même proportion à toutes les demandes de sortie affectées par le mécanisme. La mesure de suspension de l'exécution des demandes de rachat a un caractère provisoire et se décide jour par jour.

Les investisseurs concernés sont informés individuellement dans les plus brefs délais de la suspension de l'exécution des demandes de rachat, le cas échéant par l'intermédiaire du distributeur. A cette occasion, la Sicav communique également les informations utiles pour permettre aux investisseurs, le cas échéant, de révoquer l'ordre concerné.

L'exécution des rachats suspendus est, sauf révocation de l'ordre par l'investisseur, reporté à la première valeur nette d'inventaire après la suspension.

Cette décision de suspension sera publiée sur le site internet de l'Association belge des Asset Managers (BEAMA) <https://www.beama.be/fr/>.

Une politique d'application de ce mécanisme est disponible sur demande au siège de la Sicav.

Dans le cas d'application de ce mécanisme pour la période sous revue, l'information sera reprise dans chaque compartiment concerné sous le point « Notes aux états financiers et autres informations ». Durant la période du présent rapport, aucun compartiment n'a été concerné par ce mécanisme.

1.2.2 . Vue d'ensemble des marchés

Les marchés boursiers ont connu une année 2022 très difficile. Les indices boursiers ont été sous pression dès le début de l'année. Dans la deuxième quinzaine de mars, ils se sont nettement redressés dans le vain espoir d'une solution à la guerre en Ukraine, mais ont ensuite dégringolé. Au total, l'indice boursier européen de référence (STOXX Europe 600) était, fin juin, en baisse d'environ 14% (dividendes compris) comparé à la fin d'année 2021. Aux États-Unis, l'indice boursier diversifié S&P 500 a baissé d'un peu moins de 20% au cours du premier semestre. L'indice technologique Nasdaq a quant à lui même dû céder plus de 29%. Pour les investisseurs européens, les chutes des cours à New York ont été un peu moins prononcées, car le dollar s'est renforcé de près de 7% par rapport à l'euro au cours du premier semestre.

La forte volatilité a également persisté au cours du second semestre. Les marchés ont rebondi assez fortement en juillet et août, mais ont ensuite corrigé à nouveau. En octobre et novembre, les marchés se sont à nouveau redressés, mais en fin d'année, les indices ont à nouveau baissé. Dans l'ensemble, le STOXX Europe 600 a pu récupérer une partie de ses pertes du premier semestre, mais a tout de même terminé l'année avec une perte de 9,9% (dividendes compris). Les marchés boursiers américains ont présenté une image mitigée au cours du second semestre. Le S&P 500 a enregistré un léger gain (2,3% en dollars) sur la période, mais le Nasdaq a encore perdu du terrain (-4,65% en dollars). Au final, le S&P 500 a clôturé l'année avec une perte de 18,1% (13,0% en euros), tandis que le Nasdaq a affiché une baisse de 32,5% (28,3% en euros). Le dollar s'est affaibli d'un peu moins de 2% par rapport à l'euro au cours du second semestre de l'année. Sur l'ensemble de l'année, le dollar a tout de même gagné environ 5% par rapport à l'euro.

Les fortes baisses du marché boursier ont été principalement dues aux préoccupations et aux incertitudes macroéconomiques. Cependant, les résultats des entreprises ont néanmoins assez bien résisté. Toutefois, les investisseurs craignent que les mauvaises nouvelles macroéconomiques finissent par se répercuter cette année 2023 sur les résultats des entreprises.

En 2022, la principale préoccupation était l'inflation déréglée et le changement de politique des taux d'intérêt qui en a résulté. Après des années de faibles taux d'inflation, le monde a été confronté à une poussée d'inflation soudaine et persistante. Étant donné que les gouvernements et les banques centrales ont largement soutenu l'économie pendant la crise du Covid-19, la plupart des entreprises et des particuliers ont subi peu de dommages financiers suite à cette crise. Par conséquent, la confiance des consommateurs et des entreprises s'est rétablie très rapidement, ce qui a entraîné une demande étonnamment soutenue pour pratiquement tous les produits et services. Dans le même temps, l'offre a été mise sous pression par les fermetures d'usines (en raison de fermetures obligatoires ou volontaires dues à des épidémies de Covid), d'énormes problèmes logistiques (congestion des ports, diminution des vols, pénurie de chauffeurs, etc.) et une chaîne d'approvisionnement défaillante (pénurie de puces et de divers autres composants). La combinaison d'une forte demande et d'une offre qui ne pouvait pas suivre a provoqué une forte inflation. Dans un premier temps, les banquiers centraux ont apaisé les investisseurs en affirmant que la hausse de l'inflation était transitoire.

Cependant, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a encore alimenté l'inflation. La Russie et l'Ukraine sont des acteurs économiques relativement petits sur la scène mondiale, mais jouent un rôle clé, notamment dans le domaine de l'énergie - et du gaz naturel en particulier. Les prix du gaz ont augmenté de façon spectaculaire en Europe au cours du premier semestre de l'année. L'inflation restant obstinément élevée, se rapprochant de 10% dans plusieurs pays occidentaux. Par conséquent, de plus en plus de banques centrales ont été contraintes d'intervenir (brutalement). Elles ont troqué leur politique monétaire très accommodante de taux d'intérêt ultra-bas combinés à des achats massifs d'obligations contre une politique de resserrement monétaire (taux d'intérêt plus élevés, ainsi que des programmes de rachat). En février, la Banque centrale américaine (Fed) a relevé les taux d'intérêt à court terme de 25 points de base. Dans les mois qui ont suivi, ce taux d'intérêt a été systématiquement relevé à nouveau, avec des sauts allant jusqu'à 75 points de base par mois. Au total, la banque centrale américaine a relevé les taux d'intérêt à court terme 7 fois au cours de l'année 2022. En conséquence, ce taux d'intérêt est passé de 0-0,25% à 4,25-4,5% à la fin de 2022. Les banquiers centraux américains affirment qu'ils ont l'intention de procéder à de nouvelles hausses des taux d'intérêt, mais les économistes s'attendent à ce que le cycle de hausse des taux d'intérêt atteigne son apogée au cours de l'année 2023. En effet, les données récentes montrent que l'inflation a déjà entamé sa tendance à la baisse.

En Europe aussi, la banque centrale (BCE) a dû intervenir. En juillet dernier, elle a relevé les taux d'intérêt à court terme pour la première fois en 11 ans. Elle a augmenté les taux d'intérêt de 50 points de base, soit deux fois plus que prévu. La BCE doit être plus prudente que la FED car plusieurs pays et banques européennes sont vulnérables à une hausse des taux d'intérêt. De plus, l'économie européenne est touchée beaucoup plus durement par la guerre en Ukraine. L'énergie est le talon d'Achille de l'économie européenne : l'UE importe 40% de son gaz et 27% de son pétrole de Russie. En septembre, la BCE a de nouveau relevé ses taux d'intérêt, cette fois de 75 points de base. Et en octobre a suivi une autre hausse des taux d'intérêt de 75 points de base. Le mois de décembre a vu la quatrième hausse des taux d'intérêt de l'année, cette fois de 50 points de base pour atteindre 2%. Le pic d'inflation est vraisemblablement derrière nous en Europe aussi (par exemple, les prix du gaz ont baissé de quelque 80% depuis la fin de l'été), mais les banquiers centraux indiquent que l'inflation est encore trop élevée, et ils prévoient donc de nouvelles hausses des taux d'intérêt.

L'année dernière, seuls quelques secteurs ont enregistré une évolution positive des prix. En raison de la crise énergétique (notamment en Europe), les actions du secteur de l'énergie ont enregistré des performances exceptionnelles. Toutefois, de nombreuses actions de ce secteur ont obtenu de mauvais résultats en matière de durabilité (l'énergie fossile produit beaucoup d'émissions de CO2 et n'est pas renouvelable). Les services publics ont également bénéficié des prix élevés de l'énergie et, en tant que secteur, ont affiché des rendements légèrement positifs. Le secteur des biens de consommation de base - ces produits ne sont pas très cycliques - a pu terminer l'année sans perte. Les secteurs tels que les technologies de l'information et les communications, qui contiennent principalement des valeurs technologiques, ont été parmi les plus grands perdants de l'année écoulée. Les prix de nombreuses actions de ces secteurs étaient vulnérables car une part importante de leurs bénéfices se situe dans le futur. Avec des taux d'intérêt plus élevés, la valeur des flux de bénéfices futurs devient plus faible, ce qui implique des valorisations plus basses. Le secteur de la consommation discrétionnaire a également été durement touché. Dans un environnement économique incertain où les revenus des consommateurs sont mis sous pression par la forte hausse des prix de l'énergie, il n'est pas illogique que les consommateurs commencent à économiser sur les produits non indispensables.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Econopolis Invest SA sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de Econopolis Invest SA (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire lors de la constitution de la Société le 6 décembre 2021. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Econopolis Invest SA pour le premier exercice.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société pour l'exercice débuté le 6 décembre 2021 et clos le 31 décembre 2022, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique. Ces comptes annuels comprennent le bilan au 31 décembre 2022 le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Les valeurs d'inventaire s'élèvent à EUR 66.330.310,03 et le résultat de l'exercice se solde par une perte de l'exercice de EUR 5.512.925,75.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.



Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.



Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Zaventem, le 12 avril 2023

KPMG Réviseurs d'Entreprises

Commissaire

représentée par

Thierry Champagne
(Signature)

Digitally signed
by Thierry
Champagne
(Signature)

Thierry Champagne

Réviseur d'Entreprises

1.4 . BILAN GLOBALISE

	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
TOTAL DE L'ACTIF NET	66.330.310,03
I. Actifs immobilisés	26.012,94
A. Frais d'établissement et d'organisation	26.012,94
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	63.400.899,61
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	63.400.899,61
IV. Créances et dettes à un an au plus	15.882,22
A. Créances	
a. Montants à recevoir	90.368,76
b. Avoirs fiscaux	32.228,52
B. Dettes	
a. Montants à payer (-)	-106.715,06
V. Dépôts et liquidités	3.089.119,81
A. Avoirs bancaires à vue	3.089.119,81
VI. Comptes de régularisation	-201.604,55
C. Charges à imputer (-)	-201.604,55
TOTAL CAPITAUX PROPRES	66.330.310,03
A. Capital	77.872.340,24
B. Participations au résultat	-6.029.104,46
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-5.512.925,75

1.5 . COMPTE DE RESULTATS GLOBALISE

	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS	
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-5.566.591,08
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-5.835.506,03
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	268.914,95
II. Produits et charges des placements	656.055,36
A. Dividendes	810.625,70
B. Intérêts	
b. Dépôts et liquidités	5.377,85
C. Intérêts d'emprunts (-)	-22.351,75
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-137.596,44
III. Autres produits	2.764,17
B. Autres	2.764,17
IV. Coûts d'exploitation	-605.154,20
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-73.669,27
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-21.170,59
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-367.600,59
Classe A	-30.170,46
Classe I	-331.691,83
Classe O	-5.738,30
b. Gestion administrative et comptable	-27.661,18
E. Frais administratifs (-)	-4.875,12
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-12.180,79
H. Services et biens divers (-)	-35.734,70
J. Taxes	-27.876,22
Classe A	-6.542,16
Classe I	-6.892,62
Classe O	-14.441,44
K. Autres charges (-)	-34.385,74
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	53.665,33
Sous Total II + III + IV	
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-5.512.925,75
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-5.512.925,75
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-11.542.030,21
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-5.512.925,75
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-6.029.104,46
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	12.169.552,58
IV. (Distribution des dividendes)	-627.522,37

1.6 . RESUME DES REGLES DE COMPTABILISATION ET D'EVALUATION

1.6.1 . Résumé des règles

Les règles d'évaluation ci-dessous ont été rédigées sur base de l'AR du 10 novembre 2006 relatif à la comptabilité, aux comptes annuels et aux rapports périodiques de certains organismes de placement collectif publics à nombre variable de parts. Plus particulièrement, les dispositions des articles 7 à 19 sont d'application.

Frais

Afin d'éviter des variations importantes de la valeur nette d'inventaire au moment de leur paiement, les charges à caractère récurrent sont provisionnées prorata temporis. Ce sont principalement les commissions et frais récurrents tels que mentionnés dans le prospectus (par exemple, la rémunération pour la gestion du portefeuille d'investissement, l'administration, le dépositaire, le commissaire, ...).

Les frais de constitution sont amortis sur une ou plusieurs années avec un maximum de 5 ans, selon la méthode linéaire.

Comptabilisation des achats et des ventes

Les valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, parts d'organismes de placement collectif et instruments financiers dérivés qui sont évalués à leur juste valeur, sont, au moment de leur acquisition et de leur aliénation, enregistrés dans les comptes respectivement à leur prix d'achat et à leur prix de vente. Les frais accessoires, tels que les frais de transaction et de livraison, sont immédiatement mis à charge du compte de résultats.

Créances et dettes

Les créances et dettes à court terme ainsi que les placements à terme sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque la politique d'investissement du compartiment est principalement axée sur le placement de ses actifs dans des dépôts, des liquidités ou des instruments du marché monétaire, les placements sont évalués à leur juste valeur.

Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et instruments financiers dérivés

Les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire et les instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) sont évalués à leur juste valeur en respectant la hiérarchie suivante:

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine pour lesquels il existe un marché actif fonctionnant à l'intervention d'établissements financiers tiers, ce sont le cours acheteur et le cours vendeur actuels formés sur ce marché qui sont retenus. Dans des cas exceptionnels, ces cours peuvent être indisponibles pour les obligations et pour d'autres titres de créance; le cours moyen sera alors utilisé et cette procédure sera mentionnée dans le rapport (semi-)annuel.

- S'il s'agit d'éléments du patrimoine qui sont négociés sur un marché actif en dehors de toute intervention d'établissements financiers tiers, c'est le cours de clôture qui est retenu.

- Utilisation du prix de la transaction la plus récente, à condition que les circonstances économiques n'aient pas fondamentalement changé depuis cette transaction.

- Utilisation d'autres techniques de valorisation qui doivent utiliser au maximum les données du marché, être conformes aux méthodes économiques habituellement utilisées et être régulièrement calibrées et testées quant à leur validité.

L'évaluation des parts d'organismes de placement collectif à nombre variable de parts non cotés est faite sur la base de la valeur nette d'inventaire de ces parts.

Les réductions de valeur, moins-values et plus-values, qui proviennent des règles ci-dessus, sont imputées au compte de résultats dans le sous-poste concerné de la rubrique «I. réductions de valeur, moins-values et plus-values».

Des variations de valeur relatives à des obligations et autres titres de créance qui résultent de la comptabilisation prorata temporis des intérêts courus, sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste «II. Produits et charges des placements - B. Intérêts».

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrats d'option, contrats à terme et contrats de swap) est portée dans les différents postes du bilan et hors bilan en fonction de l'instrument sous-jacent.

Les valeurs sous-jacentes (des contrats d'option et des warrants) et les montants notionnels (des contrats à terme et des contrats de swap) sont portés dans les postes hors bilan sous les rubriques concernées.

En cas d'exercice des contrats d'option et des warrants, les primes sont portées en majoration ou en réduction du prix d'achat ou de vente des éléments du patrimoine sous-jacents. Les paiements et recettes intermédiaires résultant de contrats de swap sont portés au compte de résultats dans le sous-poste «II. Produits et charges des placements - D. Contrats de swap».

Opérations en devises

Les éléments du patrimoine libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la devise du compartiment sur base du cours moyen du marché et le solde des écarts positifs et négatifs résultant de la conversion est imputé au compte de résultats dans la rubrique «I.H. Positions et opérations de change».

1.6.2 . Taux de change

	31.12.22		
1 EUR	5,6348	BRL	
	0,9875	CHF	
	7,4365	DKK	
	8,3299	HKD	
	140,8183	JPY	
	10,5135	NOK	
	4,6813	PLN	
	11,1203	SEK	
	1,0673	USD	

2 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT ECOVI EQUITIES FUND DBI/RDT

2.1 . RAPPORT DE GESTION

2.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment EcoVi Equities Fund DBI/RDT a été lancé le 15 décembre 2021.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe A a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe I a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe O a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

2.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

2.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Objectif du compartiment

Le Compartiment investit principalement (avec un minimum de 90% de ses actifs) dans des actions de sociétés sans limite géographique.

Le Compartiment vise une expansion du capital à long terme, en assurant que les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés bénéficient des dividendes déductibles dans le chef des revenus définitivement taxés.

L'objectif de ce Compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus du Compartiment aux actions de distribution, déduction faite des rémunération, provisions et frais, en accordance avec l'article 203 C.I.R. 92 et toute modification ultérieure.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

a) Catégories d'actifs autorisés

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Pour atteindre son objectif, le Compartiment investit essentiellement (90%) dans un portefeuille d'actions de sociétés d'un point de vue géographique et sectoriel. Le Compartiment investit tant dans des sociétés qui sont actives sur les marchés développés (Europe, Etats Unis et Japon) (sans limite) et dans des sociétés actives sur les marchés émergents et frontières (« emerging and frontier markets ») avec un maximum cumulatif de 30% dans ces dernières. Pour d'autres restrictions d'investissement, veuillez consulter le point « Aspects sociaux, éthiques et environnementaux » ci-dessous.

À titre accessoire, le Compartiment pourra investir de manière cumulative jusqu'à 10% de son portefeuille dans des instruments du marché monétaire, en parts d'organisme de placement collectif, en instruments financiers dérivés, en dépôts à terme et en liquidités.

La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisées.

b) Transaction sur Instruments financiers dérivés

Sous réserve du respect des dispositions légales applicables et des règles imposées par le conseil d'administration, le Compartiment peut utiliser des instruments financiers dérivés, à la fois comme instruments de couverture et afin d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment. Les produits financiers dérivés utilisés sont basés sur des actions ou indices boursiers ou sur des titres assimilables à des actions (options, futures, contrats à terme, swaps, etc.), des obligations ou indices obligataires (swaps de taux d'intérêt, contrats à terme, credit default swaps, futures, etc.) ou sur des actifs liquides dans différentes devises. Cette liste n'est pas exhaustive et dépend des objectifs d'investissement du Compartiment. Ces instruments sont généralement utilisés pour limiter ou neutraliser les risques inhérents à un

investissement plus ciblé et plus souple dans les titres sous-jacents. Leur utilisation n'augmente pas en soi le profil de risque de ce Compartiment.

Le gestionnaire de portefeuille veillera de manière générale à respecter les dispositions de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Garanties financières

Lorsque le Compartiment conclut des opérations sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le Compartiment veille à recevoir des espèces à titre de garantie financière (collateral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie et conformément aux règles applicables.

Les garanties financières en espèces seront majoritairement placées en dépôts auprès d'entités éligibles et/ou utilisées en obligations d'Etat de haute qualité et en OPC monétaires à court terme. Les garanties financières en espèces seront réinvesties conformément à la réglementation en vigueur.

Le Compartiment appliquera une politique de décote de 10% sur les garanties financières en espèces reçues dans une devise différente de la devise d'exposition du Compartiment.

Méthode de suivi des risques

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du Compartiment, qui ne peut excéder 100 % de la valeur nette des actifs du Compartiment, est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Risque global

Le risque global (« maximum global exposure ») qui découle pour le Compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100 % de la valeur nette des actifs du Compartiment. Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du Compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Prêt d'instruments financiers

Néant

Limites de la politique de placement

Le Compartiment peut détenir des liquidités sous forme de comptes courants ou dépôts bancaires (<10%). En plus des règles susmentionnées, la politique d'investissement du Compartiment correspond à la politique définie dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le Compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sein du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Description de la stratégie générale visant à couvrir le risque de change

Le risque de change n'est pas systématiquement couvert. Les gestionnaires de portefeuille décident de ne pas couvrir ou de couvrir ou pas entièrement ou partiellement le risque de change en fonction de leurs attentes quant à l'évolution des devises par rapport à l'Euro. En conséquence, les frais généraux du Compartiment liés à cette stratégie ne subiront pas d'impact important, les frais de transaction restant faibles. En revanche, le Compartiment reste exposé à l'évolution du marché des devises et donc, le coût réel de la stratégie de couverture peut être déterminé, au prorata des actifs investis, sur base de la différence entre le taux d'intérêt de la devise du Compartiment et le taux d'intérêt de la devise vis-à-vis de laquelle une couverture de change doit être établie.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La durabilité est un pilier essentiel du gestionnaire du portefeuille. Le Compartiment promeut certaines caractéristiques ESG (référant à l'aspect Environnement, Social et de Gouvernance). La sélection des différents actifs repose sur une procédure qui combine différentes stratégies et filtres afin d'aboutir un univers d'investissement. Ce processus comprend

la combinaison d'une approche d'exclusion dite négative (portant sur l'entreprise elle-même ou l'activité qu'elle génère) et d'une approche d'exclusion dite positive ("best-in-universe") basée sur les recherches menées de manière indépendante. De plus, le Compartiment prend également en compte un certain nombre de positions clairement définies envers les activités controversées.

Les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles que définies dans les "Principes du Pacte Mondial des Nations Unies" (UNGC) ou les réglementations nationales, sont exclues de facto d'une éligibilité du Compartiment.

Tous les détails sur la stratégie d'investissement durable du Compartiment sont disponibles sur le site internet www.econopolis.be

2.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

2.1.6 . Indice et benchmark

Aucun. Le Compartiment est géré de manière active : le gestionnaire de portefeuille d'investissement dispose d'une certaine discrétion dans la composition du portefeuille du Compartiment dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement du Compartiment.

2.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

2022 a été une année mouvementée pour les marchés financiers. Le compartiment a terminé l'année avec un rendement négatif de 11,1%.

Bien que le compartiment ait enregistré un rendement négatif en termes absolus, la performance a été bonne en termes relatifs. En 2022, le compartiment a surperformé le MSCI World de 1,4%.

La bonne performance de certaines devises étrangères, combinée au bon timing de certaines transactions d'achat et de vente et à l'afflux continu d'actifs pouvant être investis à des cours plus bas, a principalement contribué à la bonne performance du compartiment. Ainsi, fin janvier, juste avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le choix stratégique a été fait d'augmenter l'exposition aux États-Unis à travers les valeurs qualitatives Autodesk, Synopsys, Waste Management et Republic Services. L'exposition aux États-Unis est passée de 24,9% à la fin de 2021 à 34,6% à la fin de 2022.

Le compartiment a augmenté de manière significative la capitalisation boursière moyenne des entreprises du fonds en cédant dans EDP, Signify, Knorr-Bremse, Lerøy Seafood, PVA Tepla, Nel, TPI Composites, SIF Group, Installed Building Products et Daiseki. L'argent libéré a été investi dans des actions liquides telles que Orsted, Mowi, Salmar, Autodesk, Waste Management, Republic Services, Synopsys, Johnson Controls, Tomra, Nibe, et NextEra Energy.

Les valeurs climatiques ont bénéficié d'un grand nombre de vents arrière l'année dernière. Tout d'abord, l'invasion russe de l'Ukraine a montré clairement que l'Europe est beaucoup trop dépendante du gaz russe. REPowerEU, une initiative visant à réduire la dépendance de l'Europe à l'égard du gaz russe, a annoncé que la capacité européenne d'énergie solaire et éolienne quadruplera au cours des prochaines années. Deuxièmement, la loi américaine sur l'Inflation Reduction Act est considérée comme un changement de jeu (potentiel). Grâce à l'IRA (annoncé en août), 369 milliards de dollars seront injectés dans des solutions vertes aux États-Unis jusqu'en 2030. La nature de cette initiative climatique est différente de celle du Green Deal européen. L'IRA traite principalement des allègements fiscaux et des subventions. En Europe, les subventions ne sont accordées que dans le cadre d'un processus de sélection pour une production spécifique, tandis que les États-Unis utilisent des crédits d'impôt fédéraux à la production et à l'investissement. Le consensus est que l'Europe suivra les États-Unis et qu'un "IRA européen" sera développé. Il existe quatre piliers essentiels pour un IRA européen. Tout d'abord, les permis de construire pour les projets d'énergie renouvelable devraient être accordés plus rapidement. Deuxièmement, il faudra simplifier la palette actuelle de mesures de soutien, en se concentrant sur de simples réductions d'impôts, en privilégiant les technologies prometteuses comme l'hydrogène vert et le captage du CO2. Troisièmement, une grande attention sera accordée à la formation et au recyclage de la main-d'œuvre qualifiée afin d'éviter les goulets d'étranglement sur le marché du travail. Enfin, la réglementation devra soutenir (davantage) les initiatives locales afin de créer une chaîne d'approvisionnement solide qui nous rende moins dépendants des autres régions.

2.1.8 . Politique future

L'accent reste mis sur les entreprises offrant directement des solutions climatiques, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs climatiques mondiaux.

Le compartiment investit principalement dans des sociétés structurellement saines qui profitent pleinement de la transition énergétique, complétées par quelques "jokers". Il s'agit d'entreprises prometteuses, mais légèrement plus risquées, qui capitalisent sur des technologies innovantes telles que l'hydrogène et la capture des émissions.

Le thème du climat est dans une tendance séculaire très forte qui devrait pouvoir être pleinement exploitée dans les années à venir. La transition énergétique nécessitera des investissements de l'ordre de 2 000 à 3 000 milliards de dollars par an. Aucun sujet ne suscite un flux d'investissement aussi certain que les solutions climatiques. Les sociétés du portefeuille devraient pouvoir en profiter, car la croissance du flux de trésorerie disponible par action est le principal moteur du prix des actions sur le long terme.

2.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement

Le compartiment ECOVI EQUITIES FUND DBI-RDT présente actuellement un profil de risque et de rendement de niveau 6 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque au moment de la création du compartiment était de 6.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission européenne du 1er juillet 2010, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

La catégorie de risque 6 correspond à un potentiel très élevé de gain et/ou de perte de la valeur du portefeuille, qui s'explique par son investissement dans des actions de sociétés sans limitation géographique ou sectorielle.

Les données historiques, utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque et de rendement, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée au fil de temps. Le classement du compartiment est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

2.1.10 . Affectations des résultats

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires de distribuer les dividendes suivants :

- 0,06004 EUR brut pour la classe A portant le code ISIN BE6329978496
- 0,85611 EUR brut pour la classe I portant le code ISIN BE6329980518
- 1,69207 EUR brut pour la classe O portant le code ISIN BE6329981524

La partie du dividende pouvant bénéficier du régime RDT est de 100%.

2.2 . BILAN

	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
TOTAL DE L'ACTIF NET	55.331.499,25
I. Actifs immobilisés	13.006,47
A. Frais d'établissement et d'organisation	13.006,47
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	53.076.888,26
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	53.076.888,26
IV. Créances et dettes à un an au plus	114.197,14
A. Créances	
a. Montants à recevoir	82.437,92
b. Avoirs fiscaux	31.759,22
V. Dépôts et liquidités	2.272.663,94
A. Avoirs bancaires à vue	2.272.663,94
VI. Comptes de régularisation	-145.256,56
C. Charges à imputer (-)	-145.256,56
TOTAL CAPITAUX PROPRES	55.331.499,25
A. Capital	60.667.663,36
B. Participations au résultat	-2.526.918,74
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-2.809.245,37

2.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS	
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-2.963.509,63
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-3.170.658,02
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	207.148,39
II. Produits et charges des placements	615.182,35
A. Dividendes	761.825,46
B. Intérêts	
b. Dépôts et liquidités	3.441,45
C. Intérêts d'emprunts (-)	-19.182,02
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-130.902,54
III. Autres produits	2.299,21
B. Autres	2.299,21
IV. Coûts d'exploitation	-463.217,30
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-64.296,72
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-15.121,52
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-289.933,53
Classe A	-14.438,93
Classe I	-270.085,60
Classe O	-5.409,00
b. Gestion administrative et comptable	-17.135,16
E. Frais administratifs (-)	-3.000,06
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.090,39
H. Services et biens divers (-)	-18.168,77
J. Taxes	-23.200,11
Classe A	-3.499,43
Classe I	-5.914,92
Classe O	-13.785,76
K. Autres charges (-)	-26.271,04
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	154.264,26
Sous Total II + III + IV	
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-2.809.245,37
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-2.809.245,37
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-5.336.164,11
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-2.809.245,37
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-2.526.918,74
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	5.963.686,48
IV. (Distribution des dividendes)	-627.522,37

2.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES**2.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22**

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NEGOCIES SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u>						
A.O.SMITH CORP	28.600	USD	57,24	1.533.908,64	2,89%	2,77%
ALBEMARLE - REGISTERED SHS	5.450	USD	216,86	1.107.413,45	2,09%	2,00%
AUTODESK INC	8.100	USD	186,87	1.418.268,45	2,67%	2,56%
ENPHASE ENERGY	4.400	USD	264,96	1.092.362,61	2,06%	1,97%
NEXTERA ENERGY	17.900	USD	83,60	1.402.145,70	2,64%	2,53%
OWENS CORNING SHS	16.800	USD	85,30	1.342.740,69	2,53%	2,43%
PLUG POWER INC	76.600	USD	12,37	887.835,09	1,67%	1,61%
REPUBLIC SERVICES -A-	10.100	USD	128,99	1.220.706,49	2,30%	2,21%
SOLAREDGE TECHNOLOGIES INC	5.000	USD	283,27	1.327.102,37	2,50%	2,40%
SYNOPSIS	4.600	USD	319,29	1.376.185,52	2,59%	2,49%
WASTE MANAGEMENT	8.400	USD	156,88	1.234.754,74	2,33%	2,23%
WEYERHAEUSER CO	37.900	USD	31,00	1.100.866,71	2,07%	1,99%
WOLFSPEED --- REGISTERED SHS	13.000	USD	69,04	840.965,10	1,59%	1,52%
États-Unis				15.885.255,56	29,93%	28,71%
AIR LIQUIDE SA	14.600	EUR	132,40	1.933.040,00	3,64%	3,49%
ALSTOM	52.500	EUR	22,82	1.198.050,00	2,26%	2,17%
CIE DE SAINT-GOBAIN	28.400	EUR	45,65	1.296.460,00	2,44%	2,34%
SCHNEIDER ELECTRIC SE	12.900	EUR	130,72	1.686.288,00	3,18%	3,05%
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA	52.000	EUR	24,00	1.248.000,00	2,35%	2,26%
France				7.361.838,00	13,87%	13,31%
JOHNSON CONTROLS INTL	20.600	USD	64,00	1.235.324,43	2,33%	2,23%
LINDE PLC(US)	6.300	EUR	305,45	1.924.335,00	3,62%	3,48%
SMURFIT KAPPA PLC	25.100	EUR	34,56	867.456,00	1,63%	1,57%
TRANE TECH - REGISTERED SHS	7.130	USD	168,09	1.122.962,47	2,12%	2,03%
Irlande				5.150.077,90	9,70%	9,31%
NXP SEMICONDUCTORS	6.300	USD	158,03	932.854,53	1,76%	1,68%
STELLANTIS N.V.-BEARER & REGISTERED SHS	114.200	EUR	13,26	1.514.748,80	2,85%	2,74%
STMICROELECTRONICS	32.000	EUR	33,01	1.056.160,00	1,99%	1,91%
Pays-Bas				3.503.763,33	6,60%	6,33%
INFINEON TECHNOLOGIES REG SHS	51.300	EUR	28,43	1.458.459,00	2,75%	2,63%
MERCEDES-BENZ GROUP	25.400	EUR	61,40	1.559.560,00	2,94%	2,82%
Allemagne				3.018.019,00	5,69%	5,45%
METSO OUTOTEC OYJ	64.700	EUR	9,61	621.896,40	1,17%	1,13%
NESTE	34.000	EUR	43,02	1.462.680,00	2,76%	2,64%
WARTSILA CORPORATION -B-	86.000	EUR	7,87	676.648,00	1,27%	1,22%
Finlande				2.761.224,40	5,20%	4,99%
ABB LTD REG SHS	53.200	CHF	28,06	1.511.764,65	2,85%	2,73%
SIKA - REGISTERED SHS	5.100	CHF	221,70	1.145.040,26	2,16%	2,07%
Suisse				2.656.804,91	5,01%	4,80%
EDP RENOVAVEIS SA	52.200	EUR	20,58	1.074.276,00	2,02%	1,94%
IBERDROLA SA	142.300	EUR	10,93	1.555.339,00	2,93%	2,81%
Espagne				2.629.615,00	4,95%	4,75%
NIBE INDUSTRIER	137.900	SEK	97,10	1.204.117,71	2,27%	2,18%
VOLVO AB -B-	82.000	SEK	188,48	1.389.839,26	2,62%	2,51%
Suède				2.593.956,97	4,89%	4,69%
AKER CARBON - REGISTERED SHS	483.000	NOK	11,56	531.077,19	1,00%	0,96%
MOWI ASA	24.700	NOK	167,20	392.813,05	0,74%	0,71%
SALMAR	8.200	NOK	384,80	300.124,60	0,57%	0,54%
TOMRA SYSTEMS ASA	75.500	NOK	165,60	1.189.213,87	2,24%	2,15%
Norvège				2.413.228,71	4,55%	4,36%

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
SAMSUNG SDI CO LTD République de Corée	13.800	EUR	109,40	1.509.720,00 1.509.720,00	2,84% 2,84%	2,73% 2,73%
SHIMANO INC Japon	9.700	JPY	20.920,00	1.441.034,30 1.441.034,30	2,71% 2,71%	2,60% 2,60%
ORSTED Danemark	13.600	DKK	631,30	1.154.540,14 1.154.540,14	2,18% 2,18%	2,09% 2,09%
WEG SA Brésil	146.000	BRL	38,51	997.810,04 997.810,04	1,88% 1,88%	1,80% 1,80%
ACTIONS				53.076.888,26	100,00%	95,92%
TOTAL PORTEFEUILLE				53.076.888,26	100,00%	95,92%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH Avoirs bancaires à vue		EUR		2.272.663,94 2.272.663,94		4,11% 4,11%
DEPOTS ET LIQUIDITES				2.272.663,94		4,11%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				114.197,14		0,21%
AUTRES				-132.250,09		-0,24%
TOTAL DE L'ACTIF NET				55.331.499,25		100,00%

2.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Allemagne	5,69%
Brésil	1,88%
Danemark	2,18%
Espagne	4,95%
États-Unis	29,93%
Finlande	5,20%
France	13,87%
Irlande	9,70%
Japon	2,71%
Norvège	4,55%
Pays-Bas	6,60%
République de Corée	2,84%
Suède	4,89%
Suisse	5,01%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Agriculture et pêche	1,31%
Bien de consommation divers	2,33%
Chimie	7,89%
Construction de machines et appareils	13,40%
Constructions, matériaux de construction	2,53%
Electronique et semiconducteurs	10,92%
Electrotechnique et électronique	12,46%
Energie et eau	13,16%
Holding et sociétés financières	2,44%
Industrie automobile	14,02%

Par secteur	
Internet et services d'Internet	5,26%
Métaux non ferreux	1,17%
Papier et bois	1,63%
Pétrole	2,76%
Service d'environnement et de recyclage	6,65%
Sociétés immobilières	2,07%
TOTAL	100,00%

Par devise	
BRL	1,88%
CHF	5,01%
DKK	2,17%
EUR	42,66%
JPY	2,71%
NOK	4,55%
SEK	4,89%
USD	36,13%
TOTAL	100,00%

2.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)

Taux de rotation

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	52.418.480,56	14.529.421,32	66.947.901,88
Ventes	3.043.105,57	7.862.803,32	10.905.908,89
Total 1	55.461.586,13	22.392.224,64	77.853.810,77
Souscriptions	51.542.346,89	7.381.472,59	58.923.819,48
Remboursements	598.460,24	184.614,62	783.074,86
Total 2	52.140.807,13	7.566.087,21	59.706.894,34
Moyenne de référence de l'actif net total	30.045.740,56	52.183.354,16	40.726.923,77
Taux de rotation	11,05%	28,41%	44,56%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

2.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire

Classe A

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
14.12.21 – 31.12.22	37.929,40	1.971,64	35.957,77	3.439.829,96	184.614,62	3.152.364,52	87,67

Classe I

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
14.12.21 – 31.12.22	413.155,21	5.999,00	407.156,21	39.483.989,59	598.460,24	36.085.181,12	88,63

Classe O

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
08.04.22 - 31.12.22	163.582,45		163.582,45	15.999.999,93		16.093.953,61	98,38

2.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

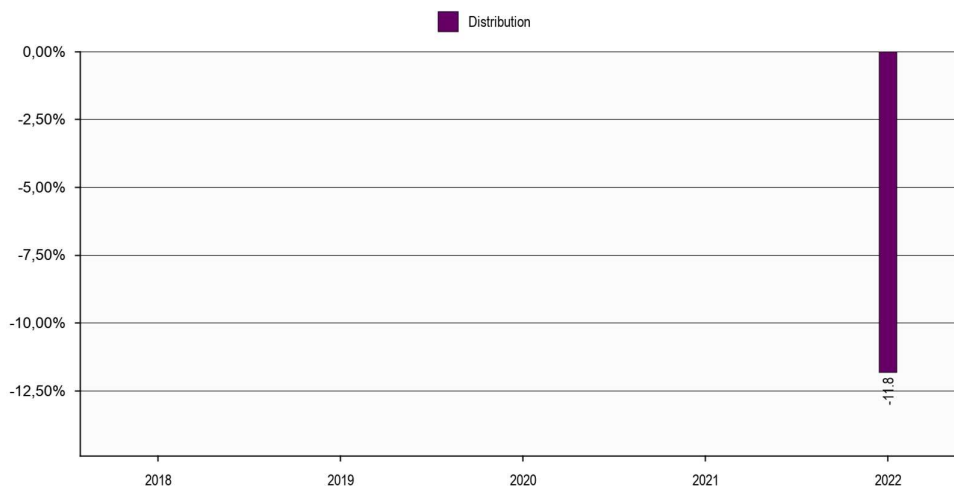
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

A

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
-11,82% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P (t; t+n) = [(1 + P t) (1 + P t+1) \dots (1 + P t+n)] ^ (1/n) - 1$$

avec

P (t; t+n) la performance de t à t+n

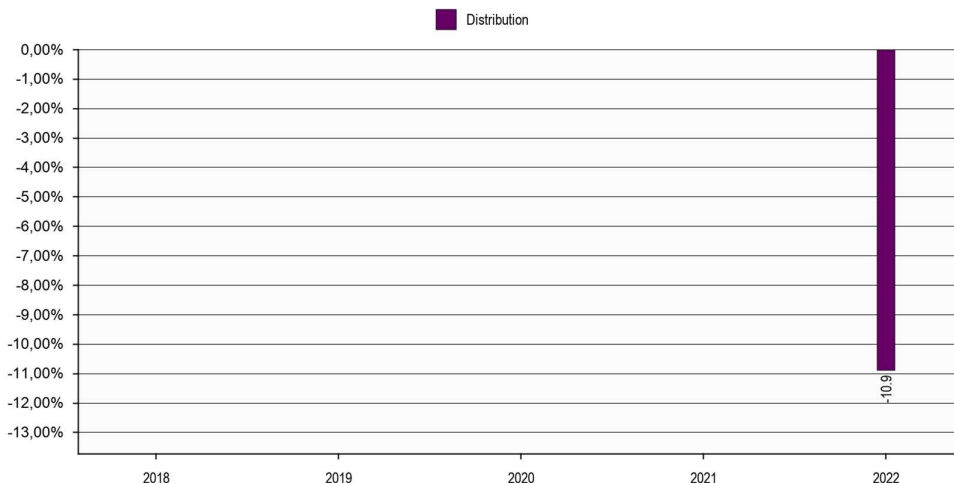
n le nombre d'année (périodes)

P t = $[\alpha \times (VNI t+1 / VNI t)] - 1$

avec
 P_t la performance annuelle pour la première période
 VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1
 VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t
 α l'opérateur algébrique suivant:
 $\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}}) \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$
 avec
 $D_t, D_{t2}, \dots, D_{tn}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{tn}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe I

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
-10,89% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t2} / VNI_{ex_{t2}}) \dots [1 + (D_{tn} / VNI_{ex_{tn}})]$$

avec

$D_t, D_{2t}, \dots, D_{nt}$ les montants du dividende distribué durant l'année t
 $VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{nt}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement
 n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

2.4.6 . Frais

Frais courants

- Part de distribution (BE6329978496) : 2,11%
- Part de distribution (BE6329980518) : 1,12%

La part portant le code ISIN BE6329981524 n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais courants.

* Le pourcentage calculé ci-dessus se base sur les frais supportés pendant les 12 derniers mois.

* Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de la Loi 2012

Non applicable

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de la Loi 2012

Une partie de la rémunération versée à Econopolis Wealth Management N.V. sera versée par la Sicav à d'autres intervenants suite à leur désignation.

Pour plus d'informations concernant l'existence d'éventuel fee-sharing agreements, l'investisseur est prié de contacter Econopolis Wealth Management N.V.

L'investisseur est informé que dans le cadre de contrat(s) de sous-distribution(s) signé(s) avec le(s) sous-distributeur(s), la Sicav paiera en direct au(x) sous-distributeur(s) la rétrocession convenue avec le gestionnaire dont le montant sera proportionnel au capital apporté.

2.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient un montant de compensation CSDR.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.050,00 EUR HTVA.

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s) :

- Autres missions d'attestation : 0,00 EUR.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT

Identifiant d'entité juridique : 549300LFV63RLDKQFT71

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? [cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 40% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Econopolis Invest EcoVi Equities Fund DBI/RDT (ci-après le "compartiment") promeut à la fois l'atténuation du changement climatique et plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être des animaux. Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

● **Quel a été la performance des indicateurs de durabilité?**

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	20,01
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%



● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions niveau 1 et 2. Ainsi, la société émettrice doit faire partie des 33 % de sociétés les plus performantes en termes d'émissions de niveau 1 et 2 dans l'univers.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité tels que définis ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. En particulier, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les scores par pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée :

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies (sélection best-in-universe via Sustainalytics)
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail (Conventions de l'OIT)
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (sélection des meilleurs dans l'univers via Sustainalytics)
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus. Néanmoins, Econopolis se réserve le droit de déroger à la politique de durabilité et aux principes ci-dessus pour un maximum de 20 % du portefeuille.

[Inclure la déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Oui, Comme mentionné ci-dessus, le compartiment est soumis à notre stricte politique ESG, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc implicitement en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, nous excluons les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc. Insi, le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Par ce processus, les gestionnaires du fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. Par ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les publications périodiques, qui soulignent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant les plus grandes proportions des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est :

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

Principaux investissements	Secteur	% d'Actifs	Pays
AIR LIQUIDE SA	Matériaux	3.49%	France
LINDE PLC	Matériaux	3.47%	Irlande
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Industriels	3.04%	France
MERCEDES-BENZ GROUP AG	Consommation discrétionnaire	2.82%	Allemagne
IBERDROLA SA	Utilities	2.81%	Espagne
SMITH (A.O.) CORP	Industriels	2.77%	États-Unis
SAMSUNG SDI CO-144A REGS GDR	Information Technology	2.73%	République de Corée
STELLANTIS NV	Consommation discrétionnaire	2.73%	Pays-bas
ABB LTD-REG	Industriels	2.73%	Suisse
NESTE OYJ	Energy	2.64%	Finlande
INFINEON TECHNOLOGIES AG	Information Technology	2.63%	Allemagne
SHIMANO INC	Consommation discrétionnaire	2.6%	Japon
AUTODESK INC	Information Technology	2.56%	États-Unis
NEXTERA ENERGY INC	Utilities	2.53%	États-Unis
VOLVO AB-B SHS	Industriels	2.51%	Suède



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

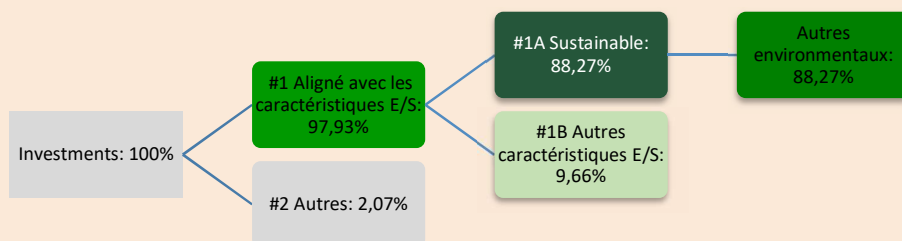
Quelle était l'allocation des actifs ?

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- le **chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.

- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.

- Les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La **catégorie #1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

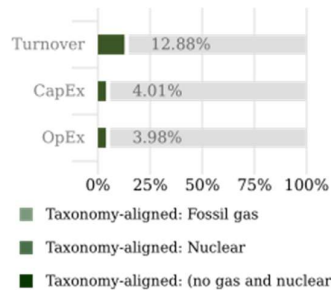
Secteur	Poids
Industriels	39.63%
Information Technology	18.69%
Matériaux	14.9%
Utilités	11.08%
Consommation discrétionnaire	6.83%
Energie	2.5%
Immobilier	1.83%
Consumer Staples	1.15%



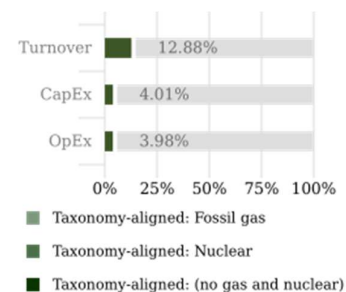
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement de la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement de la taxonomie des investissements à l'exclusion des obligations souveraines*



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" sont constituées de toutes les expositions souveraines



Quelle était la part des investissements durables dont l'objectif environnemental n'était pas aligné sur la taxonomie européenne ?

Aucun investissement durable aligné sur le règlement relatif à la taxonomie européenne n'a été ciblé.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le portefeuille a été investi à hauteur de 2,07% dans d'autres investissements, soit dans le but de poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, des liquidités), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autres".



Il s'agit de investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE)

Quelles actions ont été prises pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?



La politique d'investissement durable du fonds est appliquée en permanence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence du rable?

N/A

3 . INFORMATIONS SUR LE COMPARTIMENT EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI/RDT

3.1 . RAPPORT DE GESTION

3.1.1 . *Date de lancement du compartiment et prix de souscription des parts*

Le compartiment Exponential Technologies DBI/RDT a été lancé le 15 décembre 2021.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe A a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe I a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

La période de souscription initiale des parts de distribution de la classe O a été fixée du 13 décembre 2021 au 14 décembre 2021 et le prix de souscription à 100,00 EUR.

3.1.2 . *Cotation en bourse*

Non applicable.

3.1.3 . *Objectif et lignes de force de la politique de placement*

Objectif du compartiment

Le Compartiment investit principalement (avec un minimum de 90% de ses actifs) dans des actions de sociétés sans limite géographique.

L'objectif du Compartiment est de faire bénéficier l'investisseur du potentiel de croissance des actions de sociétés qui sont actives dans l'innovation technologique. Le Compartiment vise une expansion du capital à long terme, en assurant que les actionnaires soumis à l'impôt des sociétés bénéficient des dividendes déductibles dans le chef des revenus définitivement taxés. L'objectif de ce Compartiment est de distribuer annuellement au moins 90% des revenus du Compartiment aux actions de distribution, déduction faite des rémunération, provisions et frais, en accordance avec l'article 203 C.I.R. 92 et toute modification ultérieure.

Garantie ou mécanisme de protection du capital

Il n'y a ni garantie ni mécanisme de protection du capital.

Politique de placement du compartiment

Catégories d'actifs autorisés

Le compartiment investit principalement dans une des catégories d'actifs définies à l'article 52, §1er de l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012.

Les actifs de ce Compartiment sont principalement (90%) investis en actions et/ou en autres valeurs mobilières assimilables à des actions d'entreprises du monde entier qui sont réputées bien placées pour pouvoir profiter du développement de l'innovation technologique, tant en ce qui concerne des sociétés actives sur les marchés développés (Europe, Etats-Unis et Japon) que des sociétés actives dans des marchés en développement et frontières (« emerging and frontier markets »). L'approche du gestionnaire du portefeuille d'investissement résulte de la conviction que l'investissement dans des sociétés qui apportent de nouvelles technologies sur le marché est générateur de valeur. Dans le cadre du processus de sélection des investissements, le gestionnaire du portefeuille d'investissement combine une analyse thématique (identification des domaines de croissance du secteur) avec une analyse financière bottom-up des sociétés. L'accent étant mis sur la technologie de rupture, les leaders du marché et acteurs innovants.

Le Compartiment peut présenter une exposition importante aux « emerging and frontier markets » mais qui ne pourra toutefois jamais excéder la limite cumulative de 50 % du Compartiment.

Le Compartiment investit en actions dont la sélection sera basée sur une analyse financière continue, analyse comprenant l'environnement macro-économique, le profil spécifique de l'émetteur, les développements futurs, etc... Il n'y a pas de limite ou de contraintes concernant les devises ou les régions géographiques. Le Compartiment ne fera pas usage d'instruments financiers dérivés.

À titre accessoire, le Compartiment pourra investir de manière cumulative jusqu'à 10% de son portefeuille dans des instruments du marché monétaire, en parts d'organisme de placement collectif, en instruments financiers dérivés, en dépôts à terme et en liquidités.

Stratégie de placement

La volatilité de la valeur d'inventaire nette peut être élevée en conséquence de la composition du portefeuille ou des techniques de gestion du portefeuille pouvant être utilisées.

Instruments financiers dérivés

N/A.

Méthode de suivi des risques

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du Compartiment, qui ne peut excéder 100% de la valeur nette des actifs du Compartiment, est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Risque global

Le risque global (« maximum global exposure ») qui découle pour le Compartiment de ses positions sur instruments dérivés, ne peut excéder 100 % de la valeur nette des actifs du Compartiment. Le risque global est calculé en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

La méthode de calcul utilisée pour le calcul du risque global du Compartiment est la méthode de calcul de l'engagement (commitment approach).

Dépôts

Les opérations de dépôts peuvent être utilisées dans la gestion de la Sicav dans la limite de 10% de son actif.

Prêt d'instruments financiers

Néant

Limites de la politique de placement

En plus des règles déjà énoncées, la politique d'investissement du Compartiment se conforme également à la politique décrite dans l'Arrêté Royal du 12 novembre 2012. Le Compartiment ne peut pas investir directement dans des "titrisations" ou des "positions de titrisation" au sein du Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement Européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées.

Description de la stratégie globale de couverture contre le risque de change

Le risque de change n'est pas couvert de manière systématique. Les gestionnaires décident de couvrir le risque de change complètement ou non en fonction de leurs attentes relatives à l'évolution des devises par rapport à l'Euro. Par conséquent, les coûts totaux du Compartiment ne seront pas influencés par cette stratégie. Cependant le Compartiment reste exposé à l'évolution du marché des devises et donc, les coûts réels de la stratégie de couverture sont déterminés en proportion des actifs investis sur base de la différence entre le taux d'intérêt de la devise du Compartiment et de celui des devises par rapport auxquelles une couverture est effectuée.

Autres considérations

* Si la composition du portefeuille doit respecter des règles et limites générales prescrites par la loi ou les statuts, il n'en reste pas moins qu'une concentration de risques peut se produire dans des catégories d'actifs et/ou dans des secteurs géographiques plus restreints.

* La politique d'investissement veille à assurer une diversification des risques du portefeuille. L'évolution de la valeur nette d'inventaire est toutefois incertaine car elle est soumise aux différents types de risque évoqués ci-dessous. Il peut en résulter une volatilité élevée de son cours.

Aspects sociaux, éthiques et environnementaux

Le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales et des pratiques de bonne gouvernance mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

La durabilité est un pilier essentiel du gestionnaire du portefeuille. Le Compartiment promeut certaines caractéristiques ESG (référant à l'aspect Environnement, Social et de Gouvernance). La sélection des différents actifs repose sur une procédure qui combine différentes stratégies et filtres afin d'aboutir un univers d'investissement. Ce processus comprend la combinaison d'une approche d'exclusion dite négative (portant sur l'entreprise elle-même ou l'activité qu'elle génère) et d'une approche d'exclusion dite positive ("best-in-universe") basée sur les recherches menées de manière indépendante. De plus, le Compartiment prend également en compte un certain nombre de positions clairement définies envers les activités controversées.

Les entreprises ne respectant pas les normes internationales telles que définies dans les "Principes du Pacte Mondial des Nations Unies" (UNGC) ou les réglementations nationales, sont exclues de facto d'une éligibilité du Compartiment.

Tous les détails sur la stratégie d'investissement durable du Compartiment sont disponibles sur le site internet www.econopolis.be

3.1.4 . Gestion financière du portefeuille

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.5 . Distributeurs

Voir 1. Informations générales sur la société d'investissement, 1.1. Organisation de la société d'investissement.

3.1.6 . Indice et benchmark

Aucun. Le Compartiment est géré de manière active : le gestionnaire de portefeuille d'investissement dispose d'une certaine discrétion dans la composition du portefeuille du Compartiment dans le respect des objectifs et de la politique d'investissement du Compartiment.

3.1.7 . Politique suivie pendant l'exercice

L'approche du fonds Exponential Technologies DBI/RDT est basée sur la conviction que l'investissement dans des entreprises qui introduisent des technologies nouvelles et perturbatrices ajoute de la valeur. Cette stratégie se traduit par un portefeuille concentré d'environ 40 à 45 valeurs technologiques réparties sur 14 à 15 sous-secteurs (tels que la "big tech", la robotique, le cloud, les logiciels, l'internet des objets, la cybersécurité, les semi-conducteurs, les jeux, l'intelligence artificielle, la réalité augmentée, virtuelle et mixte, la publicité numérique, les technologies de santé, l'e-commerce et les paiements numériques), avec une préférence pour les acteurs innovants, les leaders du marché dans leur niche et les technologies perturbatrices.

La stratégie d'investissement repose sur une analyse thématique des secteurs en croissance de l'industrie, associée à une analyse ascendante des entreprises pour la sélection des actions afin d'évaluer une série de facteurs, notamment : le potentiel de croissance à long terme, le positionnement géographique et industriel, l'avantage concurrentiel, la gestion, la solidité financière et la valorisation. Bien qu'il n'y ait pas de limites géographiques précises, la majorité des entreprises sélectionnées ont leur siège social aux États-Unis ou en Asie. Le fonds privilégie les marchés quasi-oligopolistiques et recherche des entreprises qui affichent une croissance des bénéfices supérieure à celle des revenus. En outre, il privilégie les entreprises dont le cash-flow libre est important et qui l'utilisent pour des acquisitions stratégiques, des dividendes sains ou l'achat de leurs propres actions.

Au 31 décembre 2022, le fonds était investi dans 40 positions et les 3 positions les plus importantes du fonds étaient : Arista Networks (4,39%), Samsung (4,10%) et Nvidia (4,09%). Dans des circonstances normales, le fonds investit au moins 90% de son actif net dans des actions de sociétés. La position de trésorerie à la fin de l'année était d'environ 6,7%. En 2022, en raison de l'environnement macroéconomique difficile et des turbulences géopolitiques, les gestionnaires ont délibérément cherché à construire le portefeuille de manière plus défensive.

3.1.8 . Politique future

En 2023, l'approche du fonds DBI/RDT d'Exponential Technologies ne changera pas de manière significative par rapport à 2022. La stratégie et l'orientation principales du fonds continueront à porter sur les leaders de l'innovation et de la technologie, qui peuvent mettre leurs produits sur le marché de manière rentable et génératrice de flux de trésorerie. Comme en 2022, le fonds adoptera une approche ascendante forte pour la sélection des actions afin d'évaluer une série de facteurs, notamment : le potentiel de croissance à long terme, le positionnement géographique et sectoriel, l'avantage concurrentiel, la gestion, la solidité financière et la valorisation. Les sous-secteurs resteront en grande partie les mêmes, bien que la pondération de chaque sous-secteur puisse changer. Le fonds répondra aux opportunités changeantes d'une manière conservatrice mais flexible. Par exemple, les interventions gouvernementales visant à encourager l'expansion d'une industrie locale des semi-conducteurs, pourraient être une raison d'augmenter le poids relatif des actions des sociétés actives dans le secteur des semi-conducteurs. La prolifération de l'intelligence artificielle, par exemple, est un autre domaine, qui pourrait être plus répandu en 2023.

3.1.9 . Indicateur synthétique de risque et de rendement

Le compartiment EXPONENTIAL TECHNOLOGIES DBI-RDT présente actuellement un profil de risque et de rendement de niveau 6 sur une échelle de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé). La classe de risque au moment de la création du compartiment était de 6.

L'indicateur synthétique de risque et de rendement, calculé conformément aux dispositions du Règlement (UE) N° 583/2010 de la Commission européenne du 1er juillet 2010, classe chaque compartiment sur une échelle sur la base de ses résultats passés en matière de volatilité. Cette échelle se présente comme une série de catégories identifiées par des

nombres entiers allant de 1 à 7, classées par ordre croissant de gauche à droite et représentant les niveaux de risque et de rendement, du plus faible au plus élevé.

La catégorie de risque 6 correspond à un potentiel très élevé de gain et/ou de perte de la valeur du portefeuille, qui s'explique par son investissement dans des actions de sociétés sans limitation géographique ou sectorielle.

Les données historiques, utilisées pour calculer l'indicateur synthétique de risque et de rendement, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du compartiment.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée au fil de temps. Le classement du compartiment est susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie de risque la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

3.1.10 . Affectations des résultats

Le conseil d'administration a décidé de ne pas distribuer de dividende cette année.

3.2 . BILAN

	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 1: SCHEMA DU BILAN	
TOTAL DE L'ACTIF NET	10.998.810,78
I. Actifs immobilisés	13.006,47
A. Frais d'établissement et d'organisation	13.006,47
II. Valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, OPC et instruments financiers dérivés	10.324.011,35
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	10.324.011,35
IV. Créances et dettes à un an au plus	-98.314,92
A. Créances	
a. Montants à recevoir	7.930,84
b. Avoirs fiscaux	469,30
B. Dettes	
a. Montants à payer (-)	-106.715,06
V. Dépôts et liquidités	816.455,87
A. Avoirs bancaires à vue	816.455,87
VI. Comptes de régularisation	-56.347,99
C. Charges à imputer (-)	-56.347,99
TOTAL CAPITAUX PROPRES	10.998.810,78
A. Capital	17.204.676,88
B. Participations au résultat	-3.502.185,72
D. Résultat de l'exercice (du semestre)	-2.703.680,38

3.3 . COMPTE DE RESULTATS

	Au 31.12.22 (en EUR)
SECTION 3: SCHEMA DU COMPTE DE RÉSULTATS	
I. Réductions de valeur, moins-values et plus-values	-2.603.081,45
C. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	
a. Actions	-2.664.848,01
H. Positions et opérations de change	
b. Autres positions et opérations de change	61.766,56
II. Produits et charges des placements	40.873,01
A. Dividendes	48.800,24
B. Intérêts	
b. Dépôts et liquidités	1.936,40
C. Intérêts d'emprunts (-)	-3.169,73
E. Précomptes mobiliers (-)	
b. D'origine étrangère	-6.693,90
III. Autres produits	464,96
B. Autres	464,96
IV. Coûts d'exploitation	-141.936,90
A. Frais de transaction et de livraison inhérents aux placements (-)	-9.372,55
C. Rémunération due au dépositaire (-)	-6.049,07
D. Rémunération due au gestionnaire (-)	
a. Gestion financière	-77.667,06
Classe A	-15.731,53
Classe I	-61.606,23
Classe O	-329,30
b. Gestion administrative et comptable	-10.526,02
E. Frais administratifs (-)	-1.875,06
F. Frais d'établissement et d'organisation (-)	-6.090,40
H. Services et biens divers (-)	-17.565,93
J. Taxes	-4.676,11
Classe A	-3.042,73
Classe I	-977,70
Classe O	-655,68
K. Autres charges (-)	-8.114,70
Produits et charges de l'exercice (du semestre)	-100.598,93
Sous Total II + III + IV	
V. Bénéfice courant (perte courante) avant impôts sur le résultat	-2.703.680,38
VII. Résultat de l'exercice (du semestre)	-2.703.680,38
SECTION 4: AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS	
I. Bénéfice (Perte) à affecter	-6.205.866,10
b. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	-2.703.680,38
c. Participations au résultat perçues (participations au résultat versées)	-3.502.185,72
III. (Bénéfice à reporter) Perte à reporter	6.205.866,10

3.4 . COMPOSITION DES ACTIFS ET CHIFFRES-CLES

3.4.1 . Composition des actifs au 31.12.22

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
<u>VALEURS MOBILIERES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU SUR UN MARCHÉ SIMILAIRE</u>						
ALPHABET INC -A-	4.900	USD	88,23	405.085,03	3,92%	3,68%
APPLE INC	4.500	USD	129,93	547.842,59	5,31%	4,98%
APPLIED MATERIALS INC	3.800	USD	97,38	346.726,63	3,36%	3,15%
ARISTA NETWORKS INC	3.800	USD	121,35	432.073,09	4,18%	3,93%
ELECTRONIC ARTS - REGISTERED	2.500	USD	122,18	286.202,86	2,77%	2,60%
FORTINET	7.500	USD	48,89	343.569,92	3,33%	3,12%
ILLUMINA INC	1.000	USD	202,20	189.458,89	1,83%	1,72%
MARVELL TECH --- REGISTERED SHS	6.500	USD	37,04	225.589,13	2,18%	2,05%
MASTERCARD INC -A-	300	USD	347,73	97.745,61	0,95%	0,89%
META PLATFORMS INC A	1.200	USD	120,34	135.308,50	1,31%	1,23%
MICRON TECHNOLOGY INC	5.570	USD	49,98	260.846,66	2,53%	2,37%
MICROSOFT CORP	2.660	USD	239,82	597.724,24	5,79%	5,43%
PALO ALTO NETWORKS	2.500	USD	139,54	326.856,88	3,17%	2,97%
PAYPAL HOLDINGS	3.800	USD	71,22	253.582,57	2,46%	2,31%
SALESFORCE INC	2.140	USD	132,59	265.863,29	2,57%	2,42%
SERVICENOW INC	700	USD	388,27	254.662,92	2,47%	2,32%
THE TRADE DESK -A-	5.200	USD	44,83	218.426,80	2,12%	1,99%
UNITY SOFTWARE INC	5.070	USD	28,59	135.817,57	1,32%	1,24%
VISA INC -A-	500	USD	207,76	97.334,27	0,94%	0,89%
WOLFSPEED --- REGISTERED SHS	3.100	USD	69,04	200.537,83	1,94%	1,82%
États-Unis				5.621.255,28	54,45%	51,11%
ADYEN --- PARTS SOCIALES	200	EUR	1.288,40	257.680,00	2,50%	2,34%
ASML HOLDING NV	961	EUR	503,80	484.151,80	4,69%	4,40%
ELASTIC NV	4.350	USD	51,50	209.908,64	2,03%	1,91%
PROSUS NV	7.200	EUR	64,45	464.040,00	4,49%	4,22%
STMICROELECTRONICS	7.900	EUR	33,01	260.739,50	2,53%	2,37%
Pays-Bas				1.676.519,94	16,24%	15,24%
KEYENCE CORP	820	JPY	51.420,00	299.424,15	2,90%	2,72%
TOKYO ELECTRON LTD	1.040	JPY	38.880,00	287.144,50	2,78%	2,61%
YASKAWA ELECTRIC CORP	10.770	JPY	4.225,00	323.134,49	3,13%	2,94%
Japon				909.703,14	8,81%	8,27%
ALIBABA GROUP	13.099	HKD	86,25	135.631,34	1,32%	1,23%
BAIDU - REGISTERED-A	10.162	HKD	111,70	136.268,41	1,32%	1,24%
JD.COM INC - CL A	5.594	HKD	220,20	147.877,67	1,43%	1,35%
Chine				419.777,42	4,07%	3,82%
SAMSUNG ELEC GDR REP.0.5 VGT HS -144A-	388	USD	1.105,00	401.724,06	3,89%	3,65%
République de Corée				401.724,06	3,89%	3,65%
TAIWAN SEMICONDUCTOR CO ADR (REPR 5 SHS)	4.460	USD	74,49	311.291,08	3,01%	2,83%
Taiwan				311.291,08	3,01%	2,83%
SOITEC SA RGPT	2.000	EUR	152,85	305.700,00	2,96%	2,78%
France				305.700,00	2,96%	2,78%
NORDIC VLSI	17.524	NOK	163,90	273.190,05	2,65%	2,48%
Norvège				273.190,05	2,65%	2,48%
CFD CD PROJEK	9.377	PLN	129,64	259.681,56	2,51%	2,36%
Pologne				259.681,56	2,51%	2,36%
NETEASE INC	10.561	HKD	114,50	145.168,82	1,41%	1,32%
Iles Caïmans				145.168,82	1,41%	1,32%
ACTIONS				10.324.011,35	100,00%	93,86%
TOTAL PORTEFEUILLE				10.324.011,35	100,00%	93,86%
CACEIS BANK, BELGIUM BRANCH		EUR		816.455,87		7,42%

Dénomination	Quantité au 31.12.22	Devise	Cours en devises	Evaluation (en EUR)	% Portefeuille	% Actif Net
Avoirs bancaires à vue				816.455,87		7,42%
DEPOTS ET LIQUIDITES				816.455,87		7,42%
CREANCES ET DETTES DIVERSES				-98.314,92		-0,89%
AUTRES				-43.341,52		-0,39%
TOTAL DE L'ACTIF NET				10.998.810,78		100,00%

3.4.2 . Répartition des actifs (en % du portefeuille)

Par pays	
Chine	4,07%
États-Unis	54,45%
France	2,96%
Iles Caïmans	1,41%
Japon	8,81%
Norvège	2,65%
Pays-Bas	16,24%
Pologne	2,51%
République de Corée	3,89%
Taiwan	3,01%
TOTAL	100,00%

Par secteur	
Articles de bureaux et ordinateurs	7,82%
Banques et institutions financières	3,44%
Distribution, commerce de détail	1,43%
Electronique et semiconducteurs	36,37%
Holding et sociétés financières	4,22%
Industrie pharmaceutique et cosmétique	1,84%
Internet et services d'Internet	41,48%
Services divers	3,40%
TOTAL	100,00%

Par devise	
EUR	17,17%
HKD	5,47%
JPY	8,81%
NOK	2,65%
PLN	2,51%
USD	63,39%
TOTAL	100,00%

3.4.3 . Changement dans la composition des actifs (en EUR)**Taux de rotation**

	1er SEMESTRE	2ème SEMESTRE	EXERCICE COMPLET
Achats	10.882.662,34	3.426.927,09	14.309.589,43
Ventes	741.357,91	685.990,73	1.427.348,64
Total 1	11.624.020,25	4.112.917,82	15.736.938,07
Souscriptions	11.388.058,66	3.244.414,59	14.632.473,25
Remboursements	598.400,25	331.581,84	929.982,09
Total 2	11.986.458,91	3.575.996,43	15.562.455,34
Moyenne de référence de l'actif net total	5.113.573,00	10.816.687,24	7.854.604,65
Taux de rotation	-7,09%	4,96%	2,22%

Un chiffre proche de 0% montre que les transactions portant, selon le cas, sur les valeurs mobilières ou sur les actifs, à l'exception des dépôts et liquidités, ont été réalisées, durant une période déterminée, en fonction uniquement des souscriptions et des remboursements. Un pourcentage négatif indique que les souscriptions et les remboursements n'ont donné lieu qu'à un nombre limité de transactions ou, le cas échéant, à aucune transaction dans le portefeuille.

La liste détaillée des transactions qui ont eu lieu pendant l'exercice est disponible sans frais chez CACEIS Bank, Belgium Branch., Avenue du Port, 86C boîte 320, 1000 Bruxelles, qui assure le service financier.

3.4.4 . Evolution des souscriptions et des remboursements ainsi que de la valeur nette d'inventaire**Classe A**

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
14.12.21 – 31.12.22	48.846,08	5.100,92	43.745,16	3.425.091,16	331.581,84	2.740.963,22	62,66

Classe I

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
14.12.21 – 31.12.22	124.363,26	5.999,00	118.364,26	10.207.382,09	598.400,25	7.492.379,86	63,30

Classe O

Période	Evolution du nombre d'actions en circulation			Montants payés et reçus par l'OPC (EUR)		Valeur nette d'inventaire Fin de période (en EUR)	
	Souscrites	Remboursées	Fin de période	Souscriptions	Remboursements	de la classe	d'une action
Année	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.	Dis.
08.04.22 – 31.12.22	10.000,00		10.000,00	1.000.000,00		765.467,70	76,55

3.4.5 . Performances

* Il s'agit de chiffres du passé qui ne constituent pas un indicateur de performance future. Ces chiffres ne tiennent pas compte d'éventuelles restructurations.

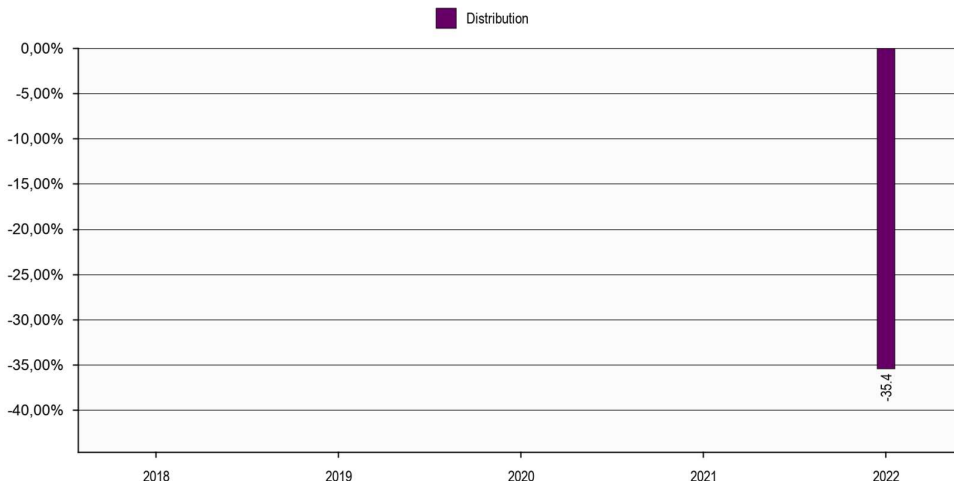
* Les rendements sont arrêtés à la fin de l'exercice comptable.

* Par rendement annuel, il faut entendre le rendement absolu obtenu sur une année.

* Diagramme en bâtons avec rendement annuel des 5 dernières années (en % et calculés en EUR):

Classe A

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
-35,40% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = [(1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n})]^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

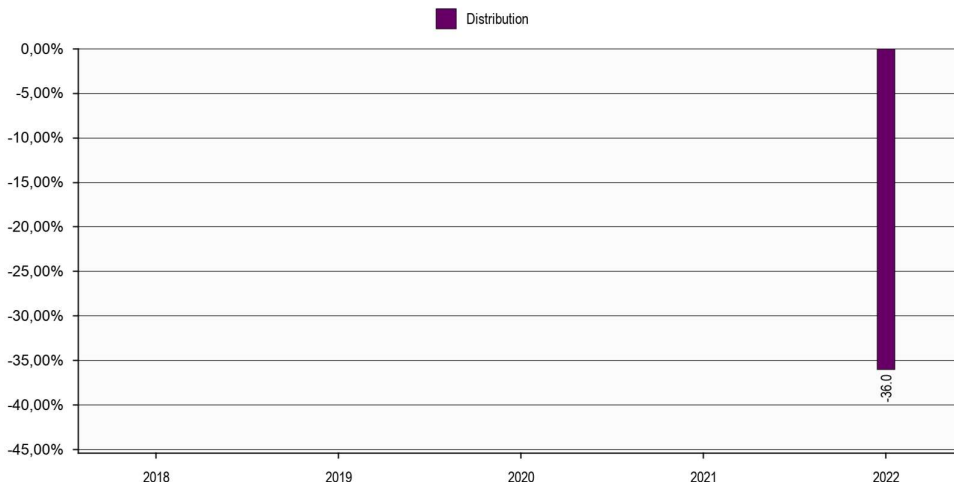
$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

Classe I

Rendement annuel



* Tableau des performances historiques (rendements actuariels)

Distribution

1 an
Part
-36,02% (en EUR)

* Les chiffres de performances présentés ci-dessus ne tiennent pas compte des commissions et frais liés aux émissions et rachats de parts.

* Il s'agit des chiffres de performances des parts de distribution. Nous avons pris comme hypothèse que le coupon est immédiatement réinvesti dans l'OPC à la valeur nette d'inventaire ex-coupon le jour du détachement.

Le calcul de la performance annualisée sur une période n donnée est établi selon la formule suivante:

$$P(t; t+n) = ((1 + P_t)(1 + P_{t+1}) \dots (1 + P_{t+n}))^{(1/n)} - 1$$

avec

$P(t; t+n)$ la performance de t à t+n

n le nombre d'année (périodes)

$$P_t = [\alpha \times (VNI_{t+1} / VNI_t)] - 1$$

avec

P_t la performance annuelle pour la première période

VNI_{t+1} la valeur nette d'inventaire par part en t+1

VNI_t la valeur nette d'inventaire par part en t

α l'opérateur algébrique suivant:

$$\alpha = [1 + (D_t / VNI_{ex_t})] [1 + (D_{t+1} / VNI_{ex_{t+1}})] \dots [1 + (D_{t+n} / VNI_{ex_{t+n}})]$$

avec

$D_t, D_{t+1}, \dots, D_{t+n}$ les montants du dividende distribué durant l'année t

$VNI_{ex_t}, \dots, VNI_{ex_{t+n}}$ la valeur nette d'inventaire par part ex-coupon le jour du détachement

n le nombre de paiements de dividendes pendant la période t

3.4.6 . Frais

Frais courants

- Part de distribution (BE6329983546) : 2,58%
- Part de distribution (BE6329985566) : 1,58%

La part portant le code ISIN BE6329986572 n'ayant pas encore un exercice comptable complet, il existe trop peu de données pour fournir des indications utiles sur les frais courants.

* Le pourcentage calculé ci-dessus se base sur les frais supportés pendant les 12 derniers mois.

* Ce pourcentage peut varier d'une année sur l'autre. Il exclut les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre Fonds.

Existence de rémunérations, commissions ou avantages non monétaires visés à l'article 118 §1, 2° de la Loi 2012

Non applicable

Existence de fee-sharing agreements visés à l'article 119 de la Loi 2012

Une partie de la rémunération versée à Econopolis Wealth Management N.V. sera versée par la Sicav à d'autres intervenants suite à leur désignation.

Pour plus d'informations concernant l'existence d'éventuel fee-sharing agreements, l'actionnaire est prié de contacter Econopolis Wealth Management N.V.

L'investisseur est informé que dans le cadre de contrat(s) de sous-distribution(s) signé(s) avec le(s) sous-distributeur(s), la Sicav paiera en direct au(x) sous-distributeur(s) la rétrocession convenue avec le gestionnaire dont le montant sera proportionnel au capital apporté.

3.4.7 . Notes aux états financiers et autres informations

NOTE 1 - Autres produits

Le poste « III. B. Autres produits » du compte de résultats contient un montant de compensation CSDR.

NOTE 2 - Autres charges

Le poste « IV. K. Autres charges (-) » du compte de résultats est principalement composé de contributions payées à la FSMA pour ses frais de fonctionnement.

NOTE 3 - Emoluments du commissaire

Conformément à l'article 3:65, § 2 et 4 du Code des sociétés et des associations, nous portons à votre connaissance que le commissaire et les personnes avec lesquelles il a des liens de collaboration sur le plan professionnel, ont facturé des honoraires comme mentionné ci-dessous:

Emoluments du (des) commissaire(s): 4.050,00 EUR HTVA.

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s) :

- Autres missions d'attestation : 0,00 EUR.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Exponential Technologies DBI/RDT

Identifiant d'entité juridique : 549300GF0WVZI86QOG02

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable? *(cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables)*

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ⁴⁰ __% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

L'investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de l'investissement suivent des pratiques de bonne gouvernance.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un objectif environnemental peuvent être alignés ou non sur la Taxinomie.

Econopolis Invest Exponential Technologies DBI/RDT (ci-après le « compartiment ») promeut à la fois l'atténuation du changement climatique et plusieurs caractéristiques sociales. Ces caractéristiques sociales comprennent les droits de l'homme et du travail, la paix, la santé et le bien-être animal. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le compartiment.

● **Quel a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

La note moyenne de risque ESG du compartiment, calculée par Sustainalytics (un fournisseur externe de données ESG), qui doit être inférieure à 30 %.	17,97
Les sociétés émettrices dont la note de risque ESG ne fait pas partie des meilleurs 75 % de l'univers Sustainalytics (jusqu'à 10 % des investissements sont autorisés, comme indiqué dans la politique ESG).	0%
Les sociétés émettrices dont le score de controverse est supérieur à 4, tel que calculé par Sustainalytics.	0%
Gouvernements dont le score pays calculé par Sustainalytics est élevé ou sévère.	0%
Investissements dans des activités controversées exclues par Econopolis (par exemple, les armes, le tabac, les cuirs spécialisés, etc.)	0%
Investissements dans des activités mentionnées sur la liste d'exclusion de la SFI/Banque mondiale	0%
Investissements dans des entreprises figurant sur la liste d'exclusion du Fonds de pension norvégien	0%

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif durable des investissements durables du compartiment est de contribuer à l'atténuation du changement climatique en contribuant à maintenir l'augmentation maximale de la température mondiale bien en dessous de 2°C. Les investissements durables contribuent aux objectifs en étant les meilleurs de l'univers sur la base des émissions niveau 1 et 2. Ainsi, l'émetteur corporate doit faire partie des 33% les plus performants en termes d'émissions niveau 1 et 2 dans l'univers.

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et à la lutte contre les

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durables sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité tels que définis ci-dessus sont pris en compte dans le processus d'investissement. En particulier, les exclusions, les scores ESG, les scores de controverse et les scores par pays sont utilisés pour s'assurer qu'aucun préjudice important n'est causé à un objectif d'investissement durable environnemental ou social.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les gestionnaires de fonds appliquent strictement la politique ESG susmentionnée à chaque étape du processus de décision d'investissement, en veillant à ce qu'aucun impact négatif sur les facteurs de durabilité ne se produise. Cela se fait en partie grâce à une longue liste d'exclusion qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société. De plus, la mise en œuvre des scores de risque et de controverse fournis par Sustainalytics prend implicitement en compte les principaux impacts négatifs potentiels sur chaque objectif de développement durable, car Sustainalytics considère qu'il s'agit d'un facteur clé lors du calcul du score de controverse ou de la notation de risque ESG d'une entreprise.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles des alternatives à faible émission de carbone ne sont pas encore disponibles et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances.

les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Econopolis adhère aux normes et principes suivants dans sa gestion :

- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
- Pacte mondial des Nations Unies (sélection best-in-universe via Sustainalytics)
- Objectifs de développement durable des Nations Unies
- Conventions fondamentales de l'International Organisation du Travail (Conventions de l'OIT)
- L'Accord de Paris
- Liste d'exclusion des fonds de pension norvégiens
- Liste d'exclusion de la Société financière internationale
- Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (sélection des meilleurs dans l'univers via Sustainalytics)
- Normes propres telles qu'énoncées dans la politique ESG

Aucun investissement ne sera effectué dans des entités qui ne sont pas conformes aux normes et principes définis ci-dessus.

[Inclure la déclaration pour les produits financiers visés à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852]

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, Comme mentionné dans la question : « Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ? », le compartiment est soumis à notre stricte politique ESG, où il utilise la notation de risque ESG de Sustainalytics, qui prend en compte l'impact négatif potentiel sur chaque objectif de durabilité. Nous prenons donc implicitement en compte ces indicateurs dans notre politique en n'incluant que les investissements qui font partie des 75% les plus performants de l'univers de Sustainalytics. En outre, nous excluons les sociétés ayant un score de controverse élevé (supérieur à 4), qui prend par exemple en compte les pots-de-vin, la corruption, la discrimination au travail, les incidents environnementaux, etc. Enfin, le compartiment adhère à une liste d'exclusion étendue qui exclut une grande partie des activités nuisibles à l'environnement et/ou à la société telles que le secteur pétrolier et gazier, le secteur du charbon, le secteur de l'armement, etc. Ainsi, le compartiment veille à ne pas investir dans des entreprises qui ont un impact négatif substantiel, par exemple sur les émissions de gaz à effet de serre, la santé humaine, les droits de l'homme, etc. Par ce processus, les gestionnaires du fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. Par ce processus, les gestionnaires de fonds tentent de limiter l'impact négatif sur les facteurs de durabilité. À cet égard, les PAI sont signalés et contrôlés dans les publications périodiques, qui soulignent l'impact négatif potentiel sur une base annuelle.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

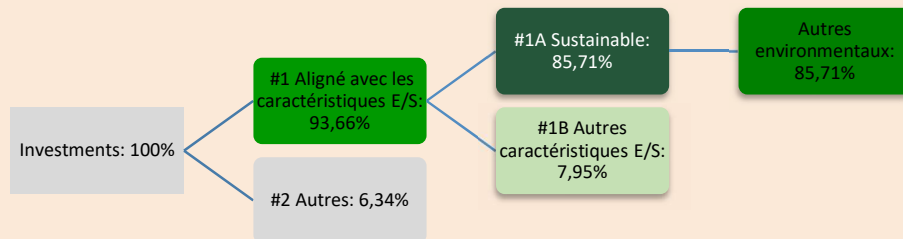
Principaux Investissements	Secteur	% d'Actifs	Pays
MICROSOFT CORP	Information Technology	5.42%	États-Unis
APPLE INC	Information Technology	4.97%	États-Unis
ASML HOLDING NV	Information Technology	4.39%	Pays-Bas
PROSUS NV	Services de communication	4.21%	Pays-Bas
ARISTA NETWORKS INC	Information Technology	3.92%	États-Unis
ALPHABET INC-CL A	Information Technology	3.67%	États-Unis
SAMSUNG ELECTR-GDR 144A	Information Technology	3.64%	République de Corée
APPLIED MATERIALS INC	Information Technology	3.15%	États-Unis
FORTINET INC	Information Technology	3.12%	États-Unis
YASKAWA ELECTRIC CORP	Information Technology	2.9%	États-Unis
TAIWAN SEMICONDUCTOR	Information Technology	2.82%	États-Unis
S.O.I.T.E.C.	Information Technology	2.77%	France
KEYENCE CORP	Information Technology	2.72%	Japon
PALO ALTO NETWORKS INC	Information Technology	2.68%	États-Unis
TOKYO ELECTRON LTD	Information Technology	2.60%	Japon

La répartition des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques

La liste inclut les investissements constituant la plus grande proportion des investissements du produit financier pendant la période de référence qui est :

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?



#1 Aligné avec les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La **catégorie #1 Alignée sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie #1A Durable couvre les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Poids
Information Technology	76.47%
Services de communication	12.81%
Consommation discrétionnaire	2.32%
Soins de santé	1.83%

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires :

- le **chiffre d'affaires** reflète le caractère "vert" des entreprises bénéficiaires d'investissements aujourd'hui.

- Les **dépenses d'investissement** (CapEx) montrent les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, pertinents pour une transition vers une économie verte.

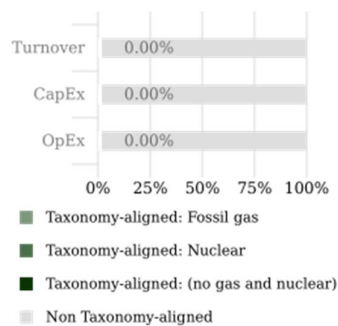
- Les **dépenses opérationnelles** (OpEx) reflètent les activités opérationnelles vertes des entreprises bénéficiaires.



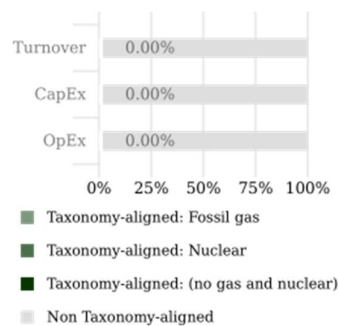
Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les graphiques ci-dessous montrent en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines*, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement de la taxonomie des investissements, y compris les obligations souveraines*



2. Alignement de la taxonomie des investissements à l'exclusion des obligations souveraines*



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines



sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne tient pas compte des critères pour les activités économiques durables sur le plan environnemental en vertu du règlement (UE)



Quelle était la part des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE?

Aucun investissement durable aligné sur le règlement relatif à la taxonomie européenne n'a été ciblé.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le portefeuille a été investi à hauteur de 6,34% dans d'autres investissements, soit dans le but de poursuivre sa politique d'investissement principale, soit pour placer ses liquidités. Étant donné la nature de ces instruments (par exemple, des liquidités), il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales pour la catégorie "#2 Autres".



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

La politique d'investissement durable du fonds est appliquée en permanence.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence du rable?

N/A